

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0045/2021	Objet : Approbation de la convention avec l'association « La Rue » et les villes de Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Martine HARBULOT, Nicole DELBOSC, Carine LACROIX CHARLES, Stéphanie COUCHOUX, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Jean-Jacques GAREAU représenté par Martine HARBULOT, Margot MAGIN représentée par Nicole DELBOSC, Danielle METRAL représentée par Carine LACROIX CHARLES, Bernard KAMMERER représenté par Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON représenté par Noémie ARNOFFI.**Absents** : /.

Monsieur François ELIE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris par l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret n°2001-495 du 6 juin 2021 ;**Vu** la convention annexée à la présente délibération ;**Considérant** que l'équipe municipale souhaite soutenir le tissu associatif local et développer d'une manière globale l'offre artistique et culturelle sur le territoire ;**Considérant** qu'il existe sur le territoire du Plateau Briard un équipement culturel géré par une association loi 1901, nommée La Rue, située à Mandres Les Roses ;**Considérant** que cette association contribue déjà à enrichir l'offre culturelle et artistique de la commune dans le respect de la politique culturelle de celle-ci ;**Considérant** que dans cet esprit, la municipalité souhaite soutenir cette association et lui confier, par convention, une partie de sa programmation pour répondre à l'intérêt public local ;**Considérant** que le Conseil Municipal doit donner son autorisation à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention avec l'Association La Rue et les villes de Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec l'association « La Rue » et les villes de Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents.

ARTICLE 3 : DECIDE d'attribuer et de verser à l'association « La Rue » une subvention d'un montant de 1 € par habitant soit 4 944 € au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 24 juin 2021



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.